

## Flash Brevet Les nouvelles règles pour le dépôt des demandes divisionnaires en Europe

Mars 2014

Comme nous vous l'annonçons dans notre Flash Brevet du mois d'octobre 2013, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, de nouvelles règles s'appliqueront pour le dépôt des demandes divisionnaires auprès de l'Office Européen des Brevets.

La nouvelle Règle 36(1) CBE dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> avril 2014 dispose désormais que :

*" Le demandeur peut déposer une demande divisionnaire relative à toute demande de brevet européen antérieure encore en instance. "*

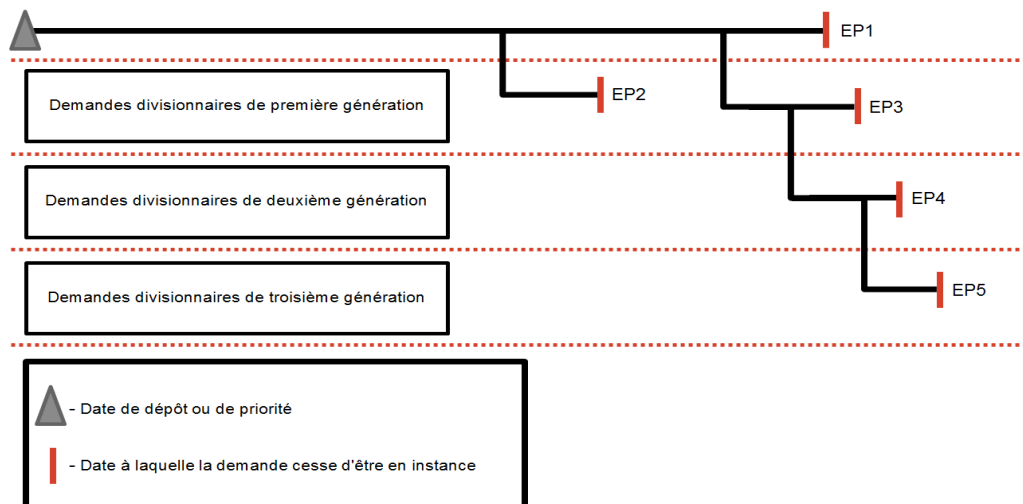
Ainsi, à compter de cette date, **toute demande pourra être divisée à condition qu'elle soit encore en instance** (c'est-à-dire ni délivrée, ni définitivement rejetée ou réputée retirée), **même si le délai actuel de 24 mois (applicable jusqu'au 31 mars 2014) a expiré.**

En revanche, la Règle 38 CBE prévoit **une taxe additionnelle faisant partie de la taxe de dépôt** et s'appliquant à toute demande divisionnaire déposée sur la base d'une demande antérieure qui est elle-même une demande divisionnaire, à savoir **une demande divisionnaire de deuxième génération ou de génération ultérieure.**

Les montants de cette taxe additionnelle, sont les suivants :

- pour une demande divisionnaire de deuxième génération : 210 €
- pour une demande divisionnaire de troisième génération : 420 €
- pour une demande divisionnaire de quatrième génération : 630 €
- pour une demande divisionnaire de cinquième génération ou de génération ultérieure : 840 €

Exemple :



## Flash Brevet

### Les nouvelles règles pour le dépôt des demandes divisionnaires en Europe

Dans cet exemple, aucune taxe additionnelle n'est due pour EP2 et EP3. La taxe additionnelle pour une demande divisionnaire de deuxième génération est due pour EP4, et la taxe additionnelle pour une demande de troisième génération est due pour EP5.

Nous restons à votre disposition pour vous conseiller sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

© CASALONGA – Mars 2014